L'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle de certains actifs de la Sernam par Calberson

Publié le 12 novembre 2012

Calberson S.A.S. (Calberson) a notifié à l'Autorité de la concurrence le contrôle exclusif de certains actifs de Sernam Services S.N.C. (Sernam), ces actifs constituant principalement l'activité Messagerie du groupe Sernam.

L'opération s'inscrit dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Sernam ouverte par le tribunal de commerce de Nanterre le 31 janvier 2012. Le 13 avril 2012, le tribunal de commerce retenait l'offre de Calberson.

Les entreprises

Calberson est détenue par la société Géodis, elle-même filiale du groupe SNCF. Géodis est active dans le secteur du transport de marchandises, ses activités étant regroupées autour de quatre divisions principales : la commission de transport maritime et aérien, la logistique contractuelle, la messagerie et le transport routier.

Les actifs de Sernam acquis par Calberson concernent <u>les activités de</u> <u>messagerie de colis, de commissionnement de transport et de services de logistique.</u>

Au terme de son analyse, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas susceptible de porter atteinte à la concurrence sur les

marchés concernés.

Sur le marché de la messagerie express domestique de colis BtoB plus particulièrement, l'Autorité a considéré que les parts de marché relativement élevées de la nouvelle entité sur le segment des envois de plus de 30 kg, étaient de nature à être limitées par le contrepouvoir des acheteurs ainsi que par les capacités de réaction des concurrents.

En effet, l'Autorité a constaté d'une part que les principaux concurrents disposaient de capacités résiduelles de production mais également que Géodis n'était pas un acteur incontournable pour satisfaire les besoins des clients sur ce marché, ceux-ci considérant dans leur majorité avoir un fort pouvoir de négociation vis-à-vis de leurs transporteurs et ayant généralement recours à 2 ou 3 prestataires afin de sécuriser leurs flux.

L'Autorité de la concurrence a donc autorisé sans conditions le projet de reprise que lui a présenté Calberson.

DÉCISION 12-DCC-153 DU 12 NOVEMBRE 2012

relative à la prise de contrôle exclusif de certains actifs de la société Sernam Services SNC par la société Calberson SNC Consultez le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail